



Mission régionale d'autorité environnementale

**Auvergne-Rhône-Alpes**

Le 9 novembre 2018

**Information sur l'absence d'avis  
de l'Autorité environnementale relatif à la réalisation d'un  
centre de bien-être et d'une salle des fêtes dans le cadre du  
PLU de la commune de Les Belleville (73)**

Demande d'avis n°2018-ARA-AUPP-00548

Par courrier reçu par la DREAL le 2 août 2018, la sous-préfecture d'Albertville a sollicité l'avis de l'Autorité environnementale au titre des articles R. 104-21 et suivants du code de l'urbanisme relatifs à la procédure d'évaluation environnementale d'un document d'urbanisme.

Conformément à l'article R. 104-25 du code de l'urbanisme, l'Autorité environnementale ne s'étant pas prononcée dans les trois mois à compter de la date de la saisine, soit le 2 novembre 2018, elle est réputée n'avoir aucune observation à formuler.